

DELIBERATION N° DEL-2019-118

Portant approbation du budget primitif 2020 du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2019-109 du 19 novembre 2019 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2019-74-DEL ;

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

17 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Après avoir procédé au vote du budget et en avoir délibéré,

DECIDE



ARTICLE 1 : VOTE ET CONSISTANCE DU BUDGET 2020

Le comité syndical approuve le budget pour l'exercice 2020 arrêté en recettes et en dépenses, par chapitre, à la somme de **6 132 673 041 F (six milliards cent trente-deux millions six cent soixante-treize mille quarante et un Francs)**, dont la comptabilité sera établie selon la nomenclature comptable M4.3 pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : BALANCE GENERALE

La balance générale se présente comme suit :

RECETTES

Section d'exploitation :	4 792 369 845 F
Section d'investissement :	1 340 303 196 F

DEPENSES

Section d'exploitation :	4 792 369 845 F
Section d'investissement :	1 340 303 196 F

Le présent budget est voté par chapitre pour les deux sections comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Opérations</i>
20	Immobilisations incorporelles	44 153 196
21	Immobilisations corporelles	2 500 000
23	Immobilisations en cours	1 053 167 245
45	Comptabilité distincte rattachée	240 482 755
Total des dépenses d'investissement		1 340 303 196

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Opérations</i>
13	Subventions d'investissement	135 025 132
16	Emprunt	944 887 348
45	Opérations pour compte de tiers	240 482 755
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 907 961
Total des recettes d'investissement		1 340 303 196

2) SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé du chapitre	Opérations
011	Charges à caractère général	4 323 561 884
012	Charges de personnel et frais assimilés	172 500 000
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	276 400 000
67	Charges exceptionnelles	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 907 961
Total des dépenses d'exploitation		4 792 369 845

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé du chapitre	Opérations
70	Produit de gestion courante	1 730 000 000
74	Dotations et participations	3 056 369 845
75	Autres produits de gestion courante	6 000 000
Total des recettes d'exploitation		4 792 369 845

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **11 DEC. 2019**
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Marc ZEISEL

17 DEC. 2019

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- Ampliations :
- Com. délégué Province Sud 1
 - Trésorier de la Province Sud 1
 - Province Sud 1
 - Commune de Nouméa 1
 - Commune du Mont-Dore 1
 - Commune de Païta 1
 - Commune de Dumbéa 1



17 DEC. 2019
Le Directeur
Christophe LEFEVRE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ